

# FORMULAIRE DE DON

## SOUTENEZ LE CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE

### Votre aide est essentielle !

Faire un don au CH de Grasse c'est la garantie que **100% des dons** sont affectés à notre établissement pour par exemple : participer à l'amélioration de la qualité de vie au travail des **professionnels de santé**, améliorer les conditions de prise en charge des **patients**, soutenir un projet de **service**, permettre l'achat de **nouveaux matériels**..

En tant que particuliers et entreprises, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt.

Pour en savoir + :  
[www.ch-grasse.fr](http://www.ch-grasse.fr)



Je souhaite que mon don puisse aider le Centre hospitalier de Grasse pour :

.....

Je souhaite que mon don reste anonyme :  Oui  Non

Je souhaite recevoir un reçu fiscal :  Oui  Non

## Je suis :

un particulier    une entreprise    une association

Mme.    M.    Mme. et M.

Nom : ..... Prénom : .....

Entreprise : .....

N°SIREN-SIRET/code APE : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

## Nature du don :

financier    en nature\* (matériel, matériaux, fournitures)    compétence\* (prestation de service)

*\*obligation de fournir votre RIB et un justificatif d'évaluation du don (devis) ou attestation sur l'honneur signée.*

Montant du don : ..... euros

## J'effectue mon don financier :

par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » -  
Puis l'envoyer à : CH de Grasse Service Communication  
et Mécénat, Chemin de Clavary 06130 GRASSE

par virement bancaire (en précisant « DON +  
votre nom » dans le libellé du virement).

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTÉ	CLE RIB
10071	06000	00002007099	52
IBAN : FR76 1007 1060 0000 0020 0709 952			
DOMICILIATION : TPNICE			
BIC : TRPUFRP1			

Au titre de l'impôt sur le revenu (IRPP), votre don est déductible à hauteur de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable (don à effectuer avant le 31 décembre) - Au titre de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), 75 % du don versé peut-être réduit directement de l'impôt dû dans la limite de 50 000 € - Le don de votre entreprise est réductible à hauteur de 60% dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires (art.238 bis du C.G.I). Lorsque le montant de la défiscalisation est supérieur à 0,5%, l'excédent peut être reporté sur les 5 exercices suivants.

Bon pour don,  
date et signature :

Bon pour accord  
date et signature :

La Directrice adjointe en charge du mécénat